# Comité de Projet Projet agrivoltaïque sur la commune de Peyrusse-Grande



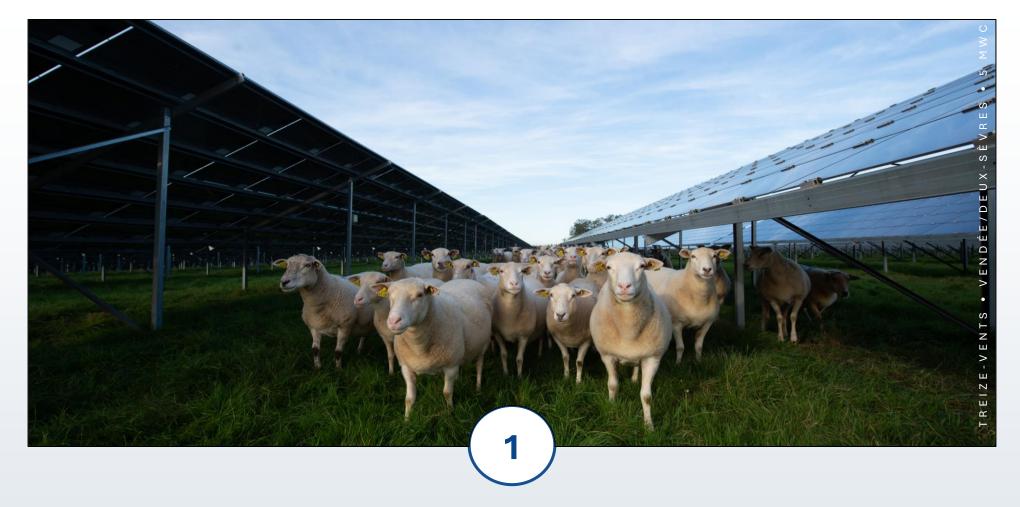


01 Loi APER et Comités de Projets

02 Présentation de Photosol

Projet envisagé à Peyrusse-03 Grande : Présentation et Chiffres clés

**04** Temps d'échanges



# Loi APER et Comités de projets



# Qu'est-ce-que les comités de projets? Des temps de dialogue instaurés par la loi APER



Le décret du 24 décembre 2023 relatif à l'article 16 de la loi APER assure, à partir du 24 juin 2024, « une concertation préalable des parties prenantes ( ...) sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables »

→ Tout projet d'une puissance supérieure à 2,5 MWc, en dehors des ZAER, doit faire l'objet d'un Comité de Projet.

Une réunion doit être tenue avant le dépôt du permis de construire. Les personnes suivantes sont conviées :

#### Les membres de droit :

- ✓ Le porteur de projet,
- ✓ Un représentant de la commune d'implantation du projet,
- ✓ Un représentant de **l'EPCI** de la commune d'implantation : Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac
- ✓ Un représentant de **chaque commune limitrophe de la commune** d'implantation du projet (Bassoues, Cazaux-D'Angles, Gazax-et-Baccarisse, Lupiac, Peyrusse-Vieille, Saint-Pierre-d'Aubézies)

#### Les membres invités :

✓ La préfecture, la DDT, la Chambre d'agriculture, l'ADASEA, l'exploitant agricole du projet



Le Comité de projet permet l'information des élus sur le projet Ce comité est un moment d'échange et de réponse aux questions

# L'agrivoltaïsme est défini par la Loi APER (10 mars 2023)

« Une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole ».



Pour être qualifiée d'agrivoltaïque, l'installation doit rendre au moins l'un des 4 services suivants :

- L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomique
- L'adaptation au changement climatique
- La protection contre les aléas
- L'amélioration du bien-être animal

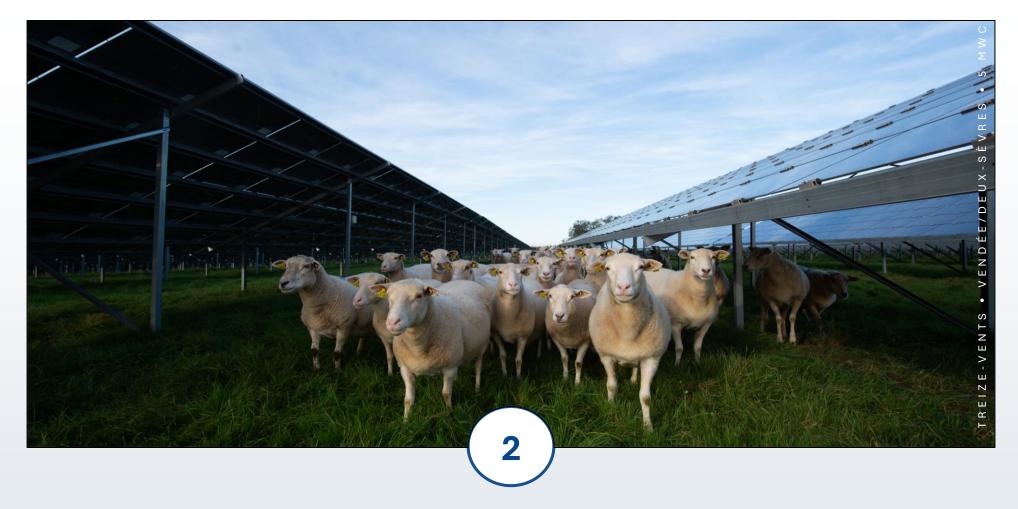
#### De plus, l'installation doit :

- Être réversible et doit
- Permettre à la production agricole d'être l'activité principale.

### Décret du 8 avril 2024 et les Arrêtés des 21 mai et 5 juillet 2024 :

- Précisions sur les critères de définition et règles de suivi et de contrôle
- Introduction des comités de projet





# Présentation de Photosol



### Photosol en France et en Outre-mer

### Une maîtrise de tous les métiers du photovoltaïque

**16 ans** de savoir-faire

+ 80 installations dont 16 parcs agrivoltaïques

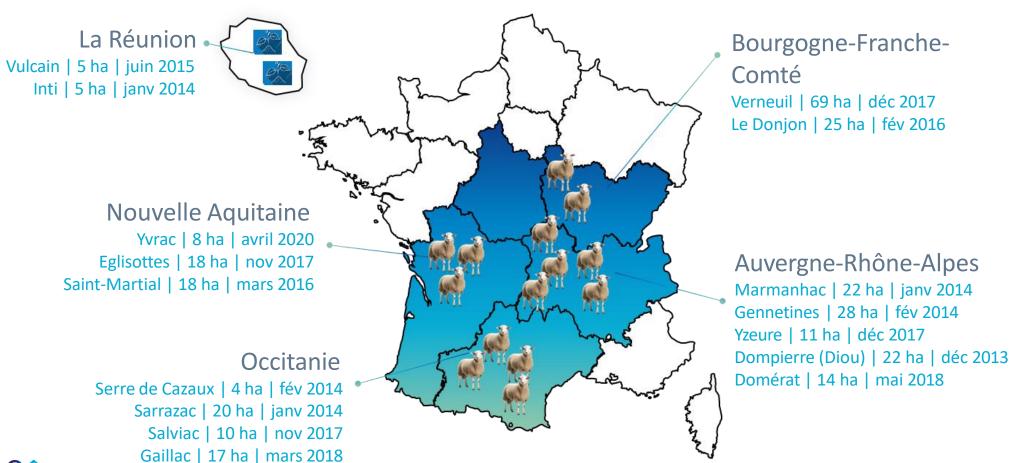
~850 MWc en exploitation et prêts à construire





## Photosol, pionner de l'agrivoltaïsme

# 16 parcs agrivoltaïques en activité = 296 ha, soit 50% de nos installations







Le projet envisagé à Peyrusse Grande





# Etapes de développement du projet

T1 2023 - T2 2024

### 2024

### À partir de T4/2024 – ...

- Etude du contexte et du projet agricole
- Lancement des études environnementales et paysagères :
- réalisation des inventaires
   faune /flore
   réalisation de l'EIE

- Premières propositions d'implantation
- Adaptation du design aux besoins agricoles
- Prise de contact avec la mairie de Peyrusse-Grande, le PNR de l'Astarac,
- Dialogue engagé avec les services instructeurs
- Finalisation de certaines études (ruissellement, géotechnique, etc)

- Consolidation de l'étude paysagère et mise en place de mesures paysagères
- Poursuivre la réflexion et le dialogue pour un projet adapté au territoire avec les parties prenantes
- Lancer l'instruction de la demande de permis de construire



# Les caractéristiques du site du projet envisagé

Surface d'étude : **57 ha** 

Surface clôturée : 37 ha

Surface équipée : 21,5 ha de surface de

panneaux

Usage actuel : prairie permanente

Topographie du terrain : diversité de

reliefs et pentes

Localisation:

Document d'urbanisme : RNU

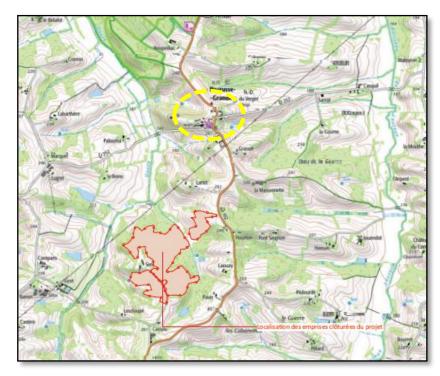
Calendrier prévisionnel du projet :

✓ Dépôt du PC : T4 2024

✓ Instruction du PC : de 12 à 18 mois

. . . . . . . . .

Au sud-ouest de la Commune







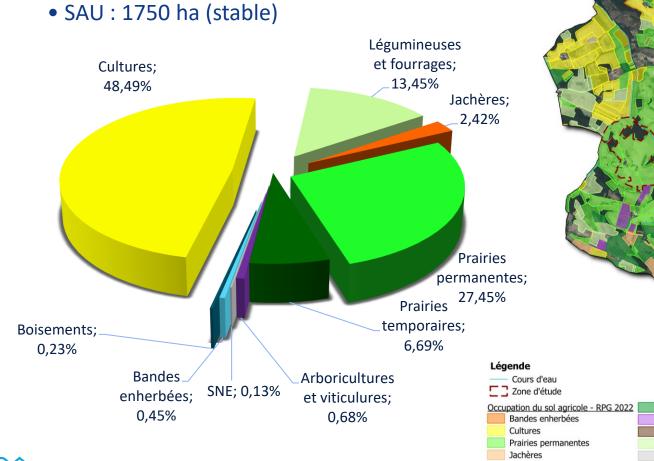


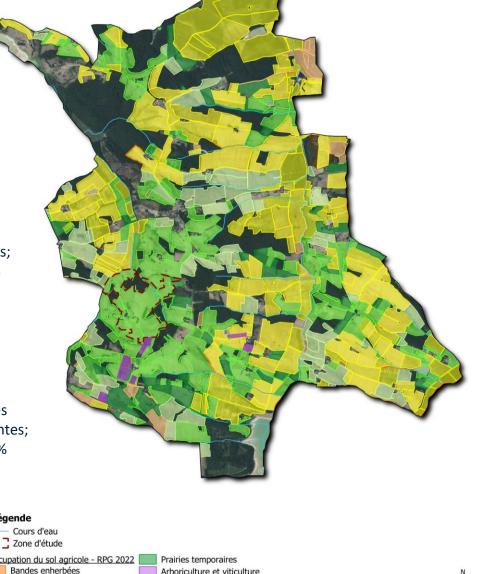
# Contexte agricole de la commune

### OTEX (RA 2020) : Polyculture ou polyélevage

• Majoritairement grandes cultures et élevage bovin

• Nb exploitants : 31 en 2010, 27 en 2020





Boisements

SNE

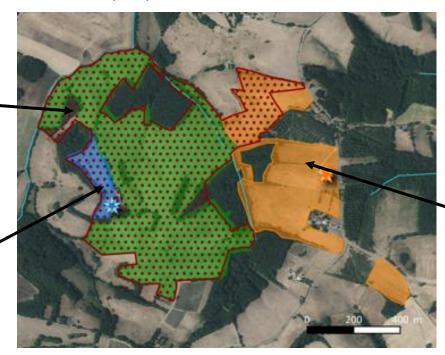
Légumineuses et fourrages

# Contexte agricole de la parcelle

- Parcelles de prairies naturelles (déclarées en prairies permanentes ou en rotation longue)
- Non irriguées
- Rendements estimés à 4T de MS par ha
- Anciennement pâturées et fauchées, propriété de Mr Sheen et Mr Saucède

Ancien pâturage bovin de Mr Saucede, Depuis 2021, pâturage ovin avec Mr Bazley

Ancien pâturage bovin, parcelles de subsistances de Mr Saucede depuis 2021



Anciens pâturages
ovin,
Actuellement parcelles
fauchées et foin vendu
par Mr Sheen

### Problématiques de gestion du site :

Clôtures régulièrement détruites par passage de faune sauvage et difficulté de mettre en place du pâturage tournant : peu de valorisation de la parcelle. Difficulté de gestion de la ressource en herbe avec reste de l'assolement.



### Présentation de l'exploitation partenaire

- Exploitant : Evik BAZLEY-HUGUES
- Exploitation individuelle
- Lieu-dit Manson BASSOUES
- Famille d'éleveurs, installé en 2018 hors cadre familial
- ETP: 1,5 (un salarié à mi-temps)
- SAU : **105 ha** (65 de prairies permanentes, 40 de prairies temporaires, trèfles et mélanges graminées et légumineuses)
- Cheptel: **420 brebis mères** (race Romane)
- Production : Ovin viande (agneaux engraissés)



### Conduite de l'atelier ovin :

- 420 mères, conduites en 3 lots
- Pâturage sur ses prairies et des intercultures d'hiver (surfaces variables de 20 et 80ha) et contrat avec autre exploitant
- Un agnelage par an, l'hiver en bergerie (janvier/février)
- Agneaux engraissés à l'herbe (vendu à 3 ou 6 mois)

### <u>Production sur l'exploitation</u>:

- Vente de 650 agneaux par an (taux de productivité 1,8)
- Vente à négociant privé (entre Pâques et juillet)

### Problématiques de l'exploitation :

un parcellaire dispersé et une partie de la ressource fourragère non sécurisée



## Projet Agricole envisagé



- Mise en pâture de 100 mères suitées de mars à novembre
- Partage de la zone en 5 paddocks d'environ 7 ha chacun
- Chaque paddock sera équipé d'un abreuvoir et râtelier
- Chargement total = 0,42 UGB/ha
- Chargement instantané = 2,15 UGB/ha

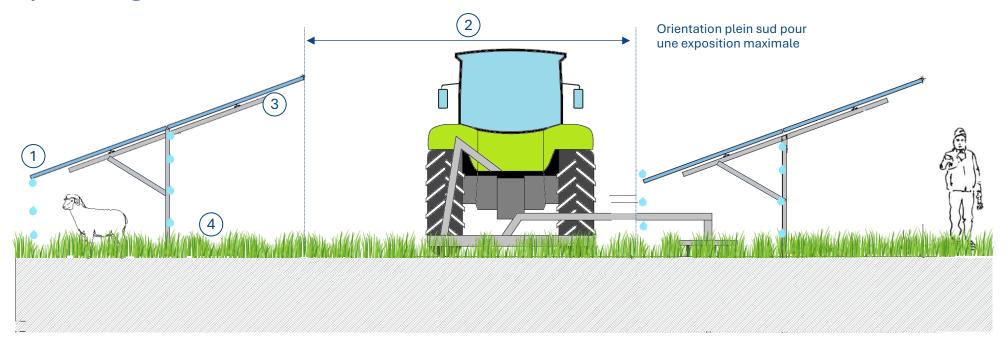
### **Apport du projet :**

Parcelles sécurisées d'un seul tenant avec abris sous panneaux pour les animaux Ressource fourragère disponible plus longtemps l'été

→ Facilitation du travail et sécurisation de la ressource



# La technologie pressentie : structure fixe, adaptée à du pâturage ovin



- Point bas à **1,20 ou 1,50 m** selon la nature du sol (afin d'éviter d'utiliser du béton et comme la demande la FNO)
- 2 Espace entre **les tables de 5,5 m**
- 3 Structure **Fixe 3H mono-pieux**
- 4 Puissance de ~ 0,5-0,7 MWc par hectare

- Réimplantation de la prairie avant construction et après construction
- Zone stabilisée qui permet la manipulation des animaux plus facilement
- · Respect des contraintes d'exploitation et du gabarit des ovins
- Equipement des parcelles avec abreuvoirs, râteliers, clôtures internes



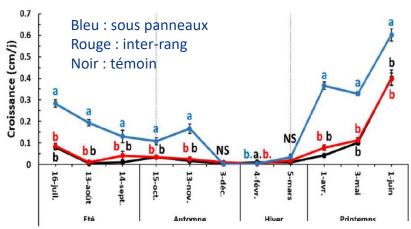
# Résultats d'études sur les synergies entre production d'énergie et activité agricole



# Dynamique végétale sous panneaux photovoltaïques sur une période annuelle

Installations agriPV: Braize (03)-JPEE et à Marmanhac (15) - Photosol, 2020 - 2022

- Production de biomasse équivalente sur l'année
- Effet protection en période sécheresse
- Reprise plus rapide au printemps et à l'automne



Dynamique de la croissance journalière en hauteur



# Suivi de lots de brebis et agneaux sous panneaux photovoltaïques

Installation de Verneuil (58) - Photosol, 2021-2022-2023

- + 3 kg de poids vif pour les agneaux élevés sous panneaux entre l'agnelage et le sevrage, en 2021 sur année humide
- + 5kg en 2023 sur année sèche

Année	Lot (4,5 brebis/ha suitées de 7 agneaux/ha)	Âge pesée	Poids moyen au sevrage	GMQ mise à l'herbe - sevrage
	Témoin	131 j	27,4 kg	172 g/j
2021	Sous panneaux	130 j	30,3 kg <b>(+2,9 kg)</b>	198 g/j
2023	Témoin	117 j	24,2 kg	165 g/j
	Sous panneaux	118 j	29,1 kg <b>(+ 4,9 kg)</b>	206 g/j

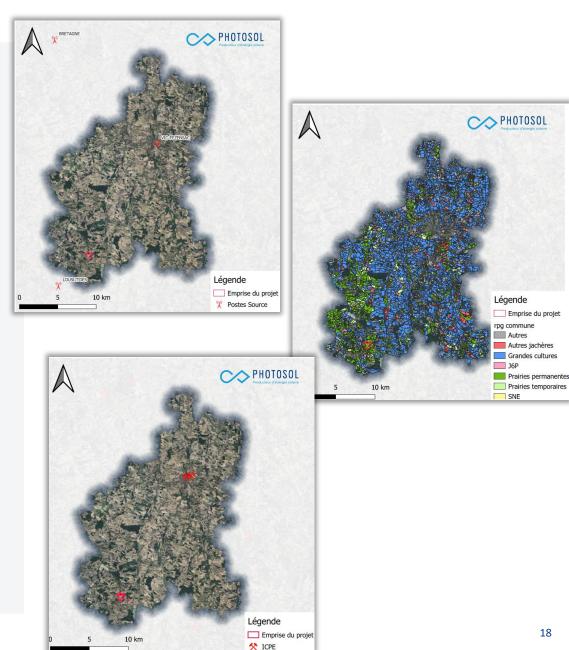


# Une analyse multicritère pour sélectionner ce terrain

Possibilité d'un raccordement au réseau électrique suffisamment proche : le poste source de Loustliges à 6,4 km

Dans le périmètre de la communauté de communes : 2 sites correspondant aux ICPE ont été identifié ainsi que 3 friches naturelles. Aucune d'elles n'est propice actuellement pour un développement de projet de ce type.

Ainsi, après une étude voulue exhaustive et multithématique, le site choisi par Photosol a été retenu comme l'un des plus adéquats. En effet, en prenant en compte les aspects écologiques, agricoles et techniques, aucun site présentant un enjeu moindre n'a été rencontré aux alentours du poste source de Loustliges. La majorité des sites avaient une superficie trop petite pour permettre un projet ou des contraintes ne permettant pas d'être compatibles avec un parc photovoltaïque.





# Un zonage compatible avec l'implantation d'une installation agrivoltaïque

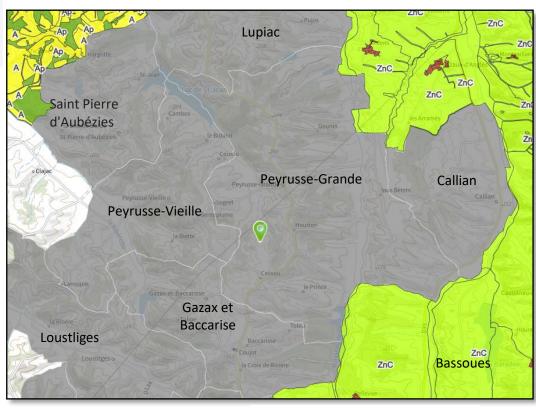
### ZONAGE ACTUEL : Règlement National de l'Urbanisme (RNU)

#### Article L111-4

Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune :

2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national

Extrait du Code de l'Urbanisme – Version en vigueur au 10 septembre 2024



Symboles	Libellé				
	Règlement national d'urbanisme				
	Zone agricole				
	Zone naturelle et forestière				
	Secteur ouvert à la construction				
	Constructions non autorisées				



## Les composantes écologiques du site de Peyrusse-Grande



Zone d'Inventaire : ZNIEFF II



Inventaire du terrain : 2023/2024

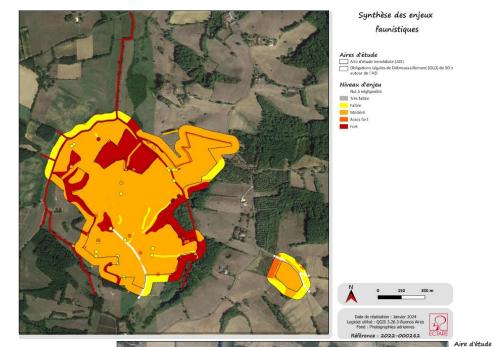


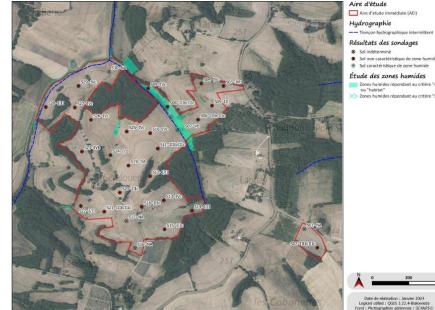
Enjeux flore – habitat : Quelques espèces à enjeux forts existent au abord du site et au niveau des zones humides et des zones boisées



**Enjeux Zones Humides : Zones** humides présentes sur le site et évitées dans l'implantation

Des enjeux modérés à forts très localisés, sont pris en compte lors de la séquence ERCA





Zones humides répondant au crtière "végétation"

Zones humides répondant au critère "sol"

## Les composantes paysagères du site de Peyrusse-Grande



### Monuments historiques:

- L'église Saint-Mamet à plus de 850 m, classée
- L'église du bourg de Peyrusse Vieille inscrite et implantée à plus de 1,9 km
- L'église de Baccarisse inscrite implantée à plus de 1,8 km



Distance aux habitations : env. 350 m

Distance aux centres-villes:

Bassoues : env. 5,5 km



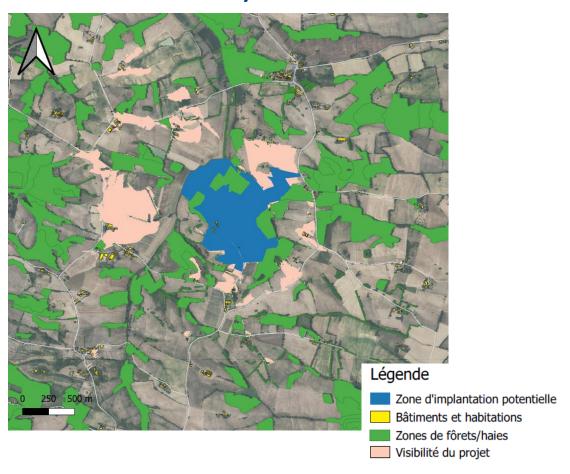
Cazaux-D'Angles: env. 6,2 km

Gazax-et-Baccarisse: env. 1,8 km

Lupiac : env. 7,2 km

Peyrusse-Vieille : env. 2,3 km

Saint-Pierre-d'Aubézies : env. 4,2 km

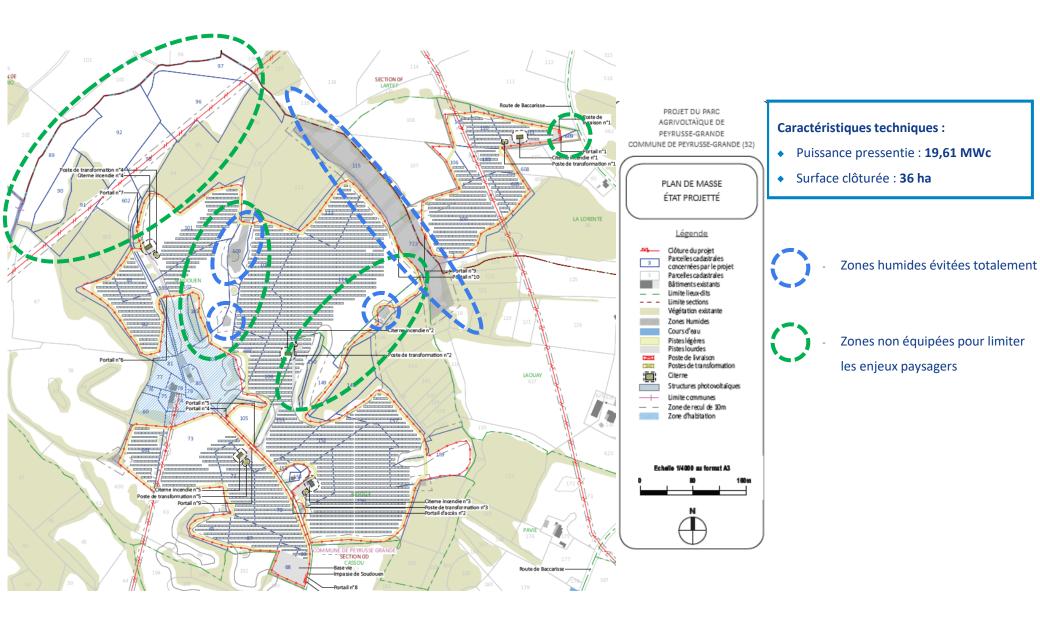


# Le projet est en dehors de tout périmètre de protection patrimonial

Identification d'enjeux de visibilité le long de la route départementale



# Les principales évolutions du projet depuis 2023





### Les mesures prévues dans le cadre du projet

Tableau 138 : Phasage du chantier selon les enjeux naturalistes

Types de travaux et zones concernées		Mois											
		F	м	A	М	J	J	Α	s	0	N	D	
Travaux lourds (débroussaillement, dessouchage, décapage, nivellement, creusement de tranchées)													
Travaux plus légers (battage des pieux d'ancrage, montage des panneaux photovoltaïques)													

#### Légende :

Période favorable à la réalisation des travaux (interruption possible)

Période favorable à la réalisation des travaux (sans interruption)

Période d'interdiotion de démarrage des travaux

La période favorable au démarrage des travaux lourds s'étend donc de début août à fin février (7 mois).



Passe faune sur clôture rigide (source : Abies)

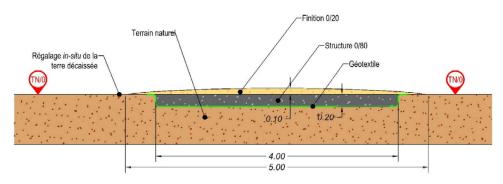
Afin d'optimiser au maximum les coûts liés aux travaux de terrassement des voiries, nous avons choisi de créer les pistes lourdes (50MPA) seulement sur les zones desservant les postes électriques.

Elles permettront l'accès des grues de levage des postes et des camions de transport.

La création de la piste lourde comprend :

- 40 cm Décapage avec régalage in situ,
- Compactage du fond de forme,
- Géotextile.
- 30 cm GNT 0/80 pour la structure,
- 20 cm GNT 0/20 pour la finition en fin de chantier.

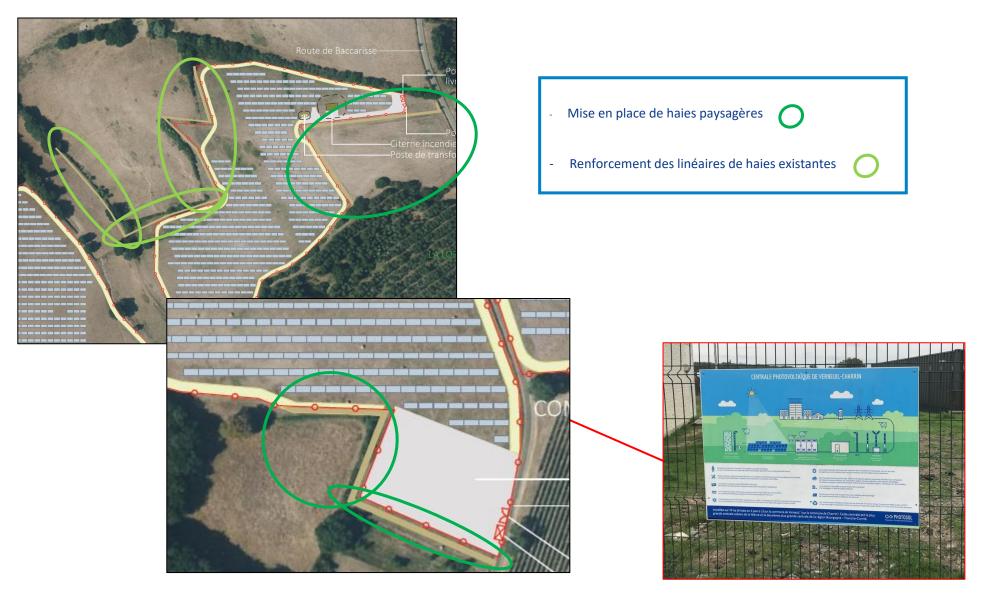
Nous allons aussi rajouter des plateformes de déchargement de 10x15 m.



23



# Mesure paysagère : mise en place de haies paysagères





# Les caractéristiques du projet aujourd'hui envisagé



Surface clôturée : **36 ha, dont 21,5 ha de surface de panneaux** 



Accès : Depuis l'impasse de Sendouen



Equipement : 5 postes de

transformation

2 postes de livraison

**5** citernes

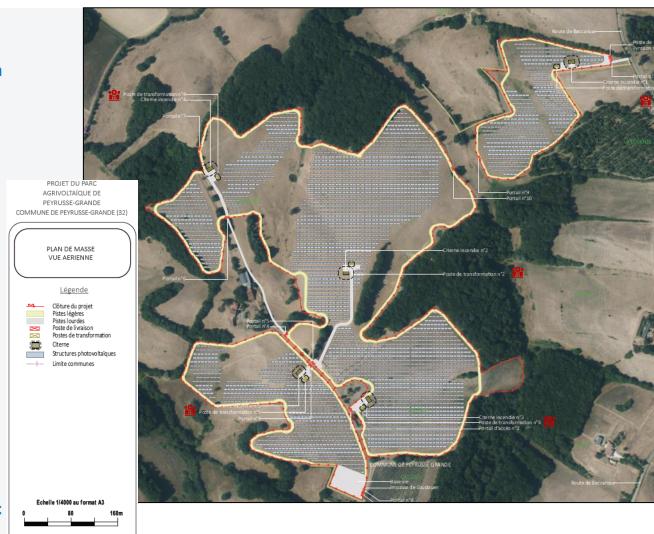


Linéaire de haies renforcées/à créer :

681 m



Puissance estimée projet : 19,6 MWc





# Le raccordement envisagé



Poste source envisagé : Loustliges

Distance du poste source : 6,4 km

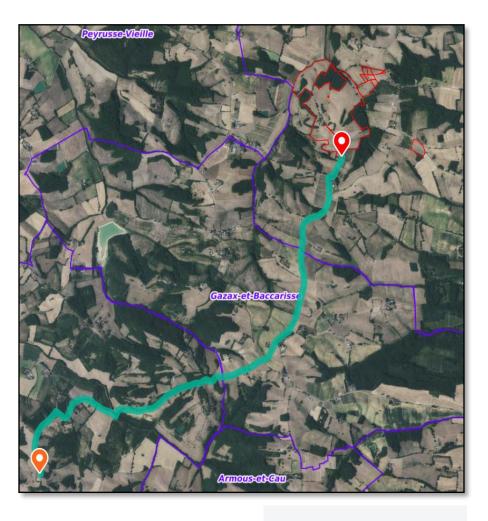


Type d'itinéraire identifié : Voies communales de Loustliges et départementales (D102,D126, D134).



Aucune traversée de centre-ville, de centre bourg, ou de hameau

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé et sous maitrise d'ouvrage d'ENEDIS. La procédure en vigueur prévoit l'étude détaillée par ENEDIS du raccordement de la centrale solaire qu'une fois le permis de construire obtenu. Le tracé définitif du câble de raccordement ne sera donc connu qu'une fois l'étude technique réalisée par ENEDIS et acceptée par le porteur de projet. Cet ouvrage de raccordement, qui sera intégré au Réseau de Distribution fera l'objet d'une demande d'autorisation selon la procédure définie par l'Article 50 du Décret n°75/781 du 14 août 1975 modifiant le Décret du 29 juillet 1927 pris pour application de la Loi du 15 juin 1906 sur la distribution d'énergie. Cette autorisation sera demandée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (ENEDIS) qui réalisera les travaux de raccordement du parc photovoltaïque.



#### LÉGENDE



Poste-source de Loustliges



Le terrain



Itinéraire de raccordement



# Les retombées socio-économiques et la contribution énergétique du projet



Retombées fiscales du projet : **69 000 €/an\*** les 20 premières années, puis **179 059 €/an\*** 



Taxes d'aménagement : 29 215 €\* pour la commune et 21 035 €\* pour le Département



Coût prévisionnel du projet : 16,1 M€\*



Nombre d'emplois mobilisés : **env. 67 en phase chantier\*** 



Production estimée du parc: 25 GWh/an\*



Equivalent en termes de consommation : **environ**11 750 personnes (hors chauffage)



Tonnes de CO2 évitées par an, méthode RTE : 12 400 tonnes

RÉPARTITION DES TAXES IFER, CET ET TAXE FONCIÈRE AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

> 34 500 €/an\* Les 20 premières années

35 949 €/an\* à partir de l'année 21

#### COMMUNE

18 800 €/an\* Les 20 premières années

35 949 €/an\* à partir de l'année 21

### DÉPARTEMENT

15 700 €/an\* Les 20 premières années

35 949 €/an\* à partir de l'année 21



## En synthèse



Un projet agricole permettant de **renforcer une exploitation du territoire** 



Un projet compatible avec les documents d'urbanisme, sur un terrain en prairies permanentes.



Un projet réfléchi pour s'intégrer au mieux dans le paysage



Un évitement des zones environnementales sensibles et une proposition d'intégration paysagère réfléchie



Des retombées économiques pour la commune de Peyrusse Grande, la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac et le département sur toute la durée de vie du projet et une mobilisation d'emplois locaux souhaitée



19,6 MWc injectés sur le réseau, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'électricité d'environ 11 750 personnes





### Et la suite?





Mise à disposition d'un exemplaire de la présentation pour les riverains et mise en ligne



Envoi du compte-rendu par Photosol de la réunion aux participants et personnes invitées



Dépôt du permis de construire



Poursuite du dialogue avec les parties prenantes du territoire



# Les prochaines étapes (calendrier prévisionnel)

**T4 2024**: Finalisation des dernières études (Ruissellement, géotechnique, étude d'impact, EPA), consolidation des mesures paysagères, et dépôt de la demande de permis de construire

T4 2024 à T4 2025 : Instruction du projet et poursuite du dialogue,

T4 2025 : Enquête publique,

**T1 2026** : Rendu de la décision du Préfet sur la demande de permis de construire,

T2 2026 : Sécurisation du raccordement au réseau électrique,

T1 2027 : Démarrage de la construction,

T1 2028: Mise en service de l'installation,





# Merci pour votre attention

# Avez-vous des questions?



Chef de projets développement Bastien MAGONTIER 06.70.49.40.91 bastien.magontier@photosol.fr



Responsable actions territoriales
Marie-Ève PERREAULT
06.85.09.75.70
marie-eve.perreault@photosol.fr

